

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

SÉANCE DU LUNDI 7 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois d'août, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SEITE Jean-Marie.

Présents : ACQUAVIVA François-Xavier, BASTIANI Angèle, CAPINIELLI Marie-Josèphe, CECCALDI Attilius, GUIDONI Pierre, MARCHETTI François-Marie, MORTINI Lionel, POLI Pierre, ROSSI François, SEITE Jean-Marie,

Secrétaire de séance : François-Marie MARCHETTI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 9	Absents 0	Excusés 1
VOTE PUBLIC		
Pour 9	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2023/025

Date de convocation : 31/07/2023

Date d'affichage : 08/08/2023

**OBJET : Election du Président
du GAL du Pays de Balagne**

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Marie SEITE ayant été élu ce jour à la présidence du PETR, il cède la présidence du GAL qui, dans une logique d'équilibre territorial, revient à la Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne.

Il souligne qu'il a été désigné Président du GAL Balagne par délibération du comité syndical en date du 25 juillet 2020.

Il expose au comité syndical que la candidature du territoire de la Balagne a été retenue officiellement par le comité régional de sélection pour la programmation Leader depuis le 1^{er} avril 2016 pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne ». Le GAL a la responsabilité de la sélection des opérations qu'il souhaite mettre en œuvre, dans le cadre de la convention signée le 27 novembre 2017 avec l'autorité de gestion, et des textes en vigueur.

Il souligne également que le GAL du Pays de Balagne a été retenu officiellement dans le cadre de l'Appel A Manifestation d'Intérêt pour la future programmation 2023/2027.

Le règlement du GAL prévoit que le Président du GAL soit désigné par le comité syndical.

Le Président demande aux candidats de se faire connaître. Monsieur POLI Pierre fait seul acte de candidature.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- 1) DESIGNER Monsieur POLI en tant que Président du Groupe d'Action Locale du pays de Balagne,
- 2) DESIGNER le Président du GAL comme Président du comité de programmation ;
- 3) AUTORISER le Président du GAL à négocier et à signer tout document relatif au programme Leader
- 4) S'ENGAGER à inscrire annuellement au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Leader.
- 5)

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230807-2023-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2023

Affichage : 08/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le secrétaire de séance,

Le Président du PETR

